

COMMUNE DE FARGES

**Extrait du registre des arrêtés N° ART170220-09
ARRETE DE POLICE PERMANENT**

relatif aux bruits de voisinage

Le Maire de la commune de FARGES :

- Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit.
- Vu le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique.
- Vu la circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage.
- Vu le Code pénal en matière de bruits.
- Vu l'arrêté préfectoral de l'AIN du 12 septembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 1 :

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, pompes... ne sont **AUTORISES** qu'aux horaires suivants :

- Du lundi au vendredi de **8h à 12h** et de **14h à 19h30**
- Les samedis de **09h à 12h** et de **15h à 19h**
- Les dimanches et jours fériés de **10h à 12h uniquement**.

Article 2 :

Concernant les chantiers de travaux publics ou privés.

Tous les travaux susceptibles d'être source de nuisances sonores pour le voisinage sont **INTERDITS**:

- Du lundi au samedi de **18h à 07h** et de **12h15 à 13h15**.
- Les dimanches et jours fériés – **toute la journée**.
- Exception faites aux interventions d'utilité publique urgente.

Article 3 :

Il est interdit de jour comme de nuit, de laisser aboyer, hurler ou gémir, de façon répétée ou prolongée, un ou des chiens dans un logement, sur un balcon, dans une cour ou un jardin, dans des locaux professionnels ou commerciaux, dans un enclos attenant ou non à une habitation.

Article 4 :

Abrogation de l'arrêté ART081119-52.

Article 5 :

Les services de Gendarmerie et de Police Nationale, la Police Municipale du Sud-Gessien, le Maire et ses adjoints, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à FARGES le 17 février 2020

Monique GRAZIOTTI,
Maire de FARGES.

